

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24803

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, que le présent amendement propose de supprimer, réintroduirait notamment la cotisation minimale forfaitaire pour les professionnels saisonniers, alors que ce principe a été supprimé par le PLFSS20 il y a quelques jours.

De plus, il n'y a eu aucune étude d'impact ni de simulation sur les futurs droits pour ces professionnels actuellement affiliés à la CIPAV. En effet, certaines professions ont des particularités telles, comme les moniteurs de ski, qu'il n'est pas pensable de légiférer sans, au préalable, avoir consulté les représentants de ces professions.